9e ANNEE — NUMERO 302

Macti animo estote, Dilecti mei, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref à la LIBERTÉ.)

La Presse est une œuvre pie, d'une utilité souveraine. *(Pie IX.)*

SAMEDI 27 DECEMBRE 1879

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

M. V. X.

ABONNEMENTS

	1 an	6 mois	3 mois
SUISSE	fr. 20	11	6
FRANCE, BELGIQUE, ALLEMAGNE, AUTRICHE, ITALIE, ESPAGNE, ANGLETERRE, HOLLANDE, ETATS-UNIS	» 36	19	10

Rédaction et Expédition

BUREAUX: **Grand'Rue 10, à Fribourg**

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.

Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES: **Grand'Rue, 10, à Fribourg.**

Prix de la ligne ou de son espace: **15 cent.**

Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.

Lettres et argent franco.

Les personnes qui prennent un abonnement à la LIBERTÉ pour l'année 1880, reçoivent le journal dès ce jour et sans augmentation de prix.

LES MONNAIES PONTIFICALES

Un de nos abonnés nous écrit:

« Vous annoncez, dans chaque numéro de vos journaux, qu'on retire les pièces italiennes, même celles de Pie IX; or *cela n'est* pas exact. Non seulement on ne retire pas les pièces de Pie IX; mais même on ne veut pas recevoir les pièces de Victor-Emmanuel, antérieures à 1863. Veuillez bien l'annoncer dans vos journaux afin que personne ne soit induit en erreur »

D'autre part, nous lisons dans la N. Gazette du Valais:

« Plusieurs feuilles ayant annoncé qu'indépendamment des monnaies divisionnaires italiennes à l'effigie de Victor-Emmanuel, celles du pape Pie IX sont également soumises au retrait jusqu'au 1er janvier prochain et qu'elles peuvent être échangées aux bureaux de poste ou à la Caisse d'Etat, nous croyons utile de faire savoir au public, qu'après renseignements pris à bonne source, la publication fédérale y relative ne vise que les pièces italiennes à l'effigie de Victor-Emmanuel et que les offices de poste ou autres comptoirs désignés par l'autorité compétente ne sont point autorisés à échanger les monnaies papales. »

Il paraît donc que l'Administration fédérale refuse de recevoir les monnaies à l'effigie de Pie IX, contrairement à ce qui se passe en France et en Belgique. L'annonce que nous avons publiée est en effet conforme à ce qui a paru dans les journaux de ces deux pays.

Or, nous estimons qu'en cette circonstance, l'administration fédérale a tort, et qu'elle prouve simplement son hostilité contre le Saint-Siège, hostilité persistante, malgré la chute du pouvoir temporel.

A l'appui de notre manière de voir, nous allons faire un court exposé de la question.

La France, la Belgique, la Suisse et l'Italie conclurent, le 23 décembre 1865, une convention établissant une Union monétaire. Il fut décidé, art. 4, que les pièces d'argent de 2 fr. de 1 fr., de 50 cent. et de 20 cent., seraient au titre de 835 millièmes, au lieu de 900 millièmes, titre admis jusque là; mais que chaque Etat ne pourrait émettre de ces pièces à titre inférieur, que pour une valeur correspondant à 6 fr. par habitant (art. 9).

Les autres Etats avaient la faculté d'entrer (art. 12) dans l'Union monétaire s'ils voulaient *en accepter toutes les conditions.* On pouvait également emprunter les types monétaires de la convention, sans entrer dans l'Union. Ce dernier parti fut adopté par l'Espagne et par l'Etat pontifical.

Ce dernier aurait volontiers accédé à l'Union si elle n'avait pas impliqué la reconnaissance du Royaume d'Italie, et la reconnaissance des annexions faites en 1860 au détriment du Saint Siège. Le fait était en conflit avec le droit. Le Saint-Siège maintenant son droit de souveraineté sur les provinces qui lui avaient été enlevées, frappa des monnaies d'argent au titre de 835 millièmes pour une population de 3 millions d'habitants, soit pour une vingtaine de millions. L'Italie réclama, prétendant que le Pape n'avait le droit de battre monnaie qu'au prorata de la population qui restait de fait sous sa domination, soit pour 4 à 5 millions.

On ne se prononça d'abord pas entre ces *prétentions opposées du royaume d'Italie* et du gouvernement pontifical. On prit un moyen terme: le Saint-Siège n'entra pas dans l'Union monétaire de 1865, mais ses monnaies circulèrent librement dans les Etats de l'Union.

Cet état de choses dura jusqu'au Concile. A cette époque, il y avait au ministère français des ministres catholiques libéraux, nuance du *Correspondant* (Voir le dernier ouvrage de M. Emile Ollivier), qui cherchèrent à entraver la définition de l'infaillibilité, et qui suscitèrent diverses sortes de chicanes. L'une de ces dernières fut l'interdiction des monnaies papales, parce que le pape n'avait pas rempli toutes les conditions de la convention du 23 février 1865.

Le gouvernement français eut l'initiative de cette décision, et il fut suivi avec empressement par le Conseil fédéral; mais tandis qu'en France la décision ministérielle n'était presque pas exécutée, en Suisse on se montra d'une rigueur radicale et protestante contre l'effigie de Pie IX.

Peu après survint la guerre entre la France et l'Allemagne. Rome fut prise par les Italiens le 20 septembre 1870, et la souveraineté temporelle anéantie. L'argent pontifical devint alors de l'argent italien, et comme tel, il entra pleinement dans la convention de 1865 et circula librement, accepté partout, même dans les caisses publiques, en Italie, en France, en Belgique, dans toute l'Union monétaire. La Suisse seule maintint la proscription de l'effigie de Pie IX: c'était le temps de la persécution religieuse, de l'exil de Mgr Mermillod, de la *destitution de Mgr Lachat, et d'un essai de* constitution d'un schisme vieux catholique.

La sévérité injustifiée de la Confédération envers l'argent du Pape, librement répandu en dehors de la frontière de la Suisse, a été un ennui continuel pour le commerce suisse et pour les industries qui vivent des étrangers, spécialement pour les maîtres d'hôtels:

Le 5 novembre 1878 une nouvelle convention monétaire a été conclue en modification de celle du 23 décembre 1865; l'art. 8 oblige les Etats contractants à retirer de la circulation les monnaies italiennes d'appoint en argent; le terme du retrait est fixé par un arrangement particulier au 31 décembre 1879. Les pièces retirées de la circulation en *Suisse*, en Belgique et en Grèce, seront, dans le mois qui suivra la clôture, remises au gouverement français qui se charge de les centraliser pour les transmettre au gouvernement italien.

La Suisse remettra donc à la France les monnaies italiennes retirées de la circulation jusqu'au 31 décembre. Or, en France, la monnaie papale est considérée comme monnaie italienne, et retirée comme telle. Elle est également retirée en Belgique à ce même titre. Ceci résulte des publications faites par les journaux belges. Du moment que la France et la Belgique retirent la *monnaie d'argent à l'effigie de Pie IX*, on se demande pourquoi l'Administration fédérale refuse de la retirer. Evidemment, c'est un acte de mauvais vouloir dicté par des préoccupations d'intolérance religieuse. On a tant dit et répété dans les journaux, il y a dix ans, que la monnaie du Pape était fausse, que Pie IX était un *faux monnayeur, que* les radicaux de l'Administration fédérale ne veulent pas infliger un démenti à leurs bons amis de la presse.

CORRESPONDANCE

Berne, 22 décembre.

M. le président du Conseil national, après avoir ouvert la séance de ce jour, porte à la connaissance de l'assemblée que le conseil des Etats a adhéré à l'arrêté du Conseil national concernant le renvoi du projet de *loi sur les drawbacks.* Toutefois le conseil des Etats ne veut pas donner au Conseil

---

30 FEUILLETON DE LA *LIBERTE.*

DIX ANS

AU SERVICE DU ROI PIE IX

OU

MÉMOIRES D'UN ZOUAVE PONTIFICAL

PAR

Le comte Philippe de V***

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES ARCADES

Feuilleton inédit

Le 26 décembre

LA FÊTE DE NOEL. — LA CRÈCHE DU SAUVEUR.

Elle repose ordinairement dans la Chapelle Sixtine, sous l'autel, où réside la divine Eucharistie, elle semble ainsi être toujours à Bethléem, la maison du Pain. Pie IX fait faire, sous le maître-autel, une *riche confession pour le recevoir et l'on dit* qu'il a choisi ce lieu pour sa sépulture (1).

(1) Telle était la croyance générale; mais Pie IX a désigné l'église de Saint-Laurent hors-les-murs comme le lieu de sa sépulture.

Une nuit de Noël, saint Gaëtan priait devant la crèche et pendant sa prière la Vierge Marie plaça dans ses bras son divin enfant. Un riche bas-relief et une ravissante statue, *en marbre blanc, rappellent le souvenir, en* face même de la sainte relique.

II

ANNÉE 1862

Le *Befana.* — L'Evêque d'Angers et la Messe des Zouaves. — Le Carnaval. — Les Sectaires. — Le Carême. — Usages romains. — Stations. — Saint-Georges. — Sainte-Anastasie. — *Hôpital de Saint-Jean Calyliste.* — Saint-Barthélemy. — Fête de l'Annonciation. — Dots des jeunes Filles. — Pie IX à la Minerve. — *Buona Pasquà.* — Porto d'Anzio. — Séjour du Pape en cette ville. — L'Ascension. — Les Prêtres français à Rome. — Promenade de Pie IX. — Sainte Croix de Jérusalem. — Les *Agnus Dei.* — La *Scala santa.* — Mgr Dupanloup. — Saint-André *della Volle.* — Mgr de Tulle au Colisée. Canonisation des Martyrs japonais. — Pose de la première Pierre de la Caserne du Camp prétorien. Fête de saint Louis de Gonzague. — Le bienheureux Berchmans. — Anniversaire du Couronnement de Pie IX. — *Marino.* — Campagne romaine. *Grotta-Ferrata.* — Saint Nil. — Le *Tusculum.* — Mort d'un Zouave. — Bénédiction d'un Champ. — Castel-Gandolfo. — Pie IX. — Sainte Cécile. — Pie IX et les Zouaves. — Ordre du Jour du Ministre des Armes. — Fête de Mgr de Mérode. — Les Brigands napolitains. — Chant du *Te Deum* au Gésu.

Le 6 janvier 1862

LA BEFANA

La fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur est très populaire à Rome. Il est d'usage de réserver pour ce jour la distribution des cadeaux qu'en d'autres pays on fait aux enfants ou à ses amis le premier jour de l'an. Cet usage est plus chrétien: ne semble-t-il pas rappeler les présents que les Mages offraient à l'Enfant-Roi? La foire des joujoux a lieu la veille de la fête que les romains appellent *Befana*, je ne sais pourquoi, par corruption peut-être du mot *Epiphania, Befana.* La *Befana* est devenue le nom de la vieille fée qui apporte aux enfants les présents de l'enfant Jésus. Quoi qu'il en soit, le peuple s'amuse à cette foire comme de vrais enfants. La fête dure toute la nuit, dans les environs de Sainte-Eustache et jusque sur la place Navone, où de nombreuses boutiques brillamment illuminées, offrent à tous les amateurs une grande variété de jouets, de sucreries et particulièrement de sifflets et de mirlitons. Ces sifflets et ces mirlitons retentis sent sur tous les tons, de tous les côtés à la fois, et ils accompagnent les chants *des jeunes gens et des enfants.*

On chante, on crie, on danse, on siffle, avec une gaieté franche et naïve. C'est un spectacle tout à la fois amusant et comique. Au milieu de ces bruits assourdissants et des éclats de rires de la foule, tout se passe avec la plus grande honnêteté et dans un ordre parfait. Le peuple romain me paraît vraiment bon et honnête, tranquille et heureux. Ils sont faciles à gouverner et toute l'agitation politique ne vient en réalité que du dehors et des sectaires.

Le 17 février

MGR L'ÉVÊQUE D'ANGERS ET LA MESSE DES ZOUAVES.

Hier, dimanche de la Septuagésime, les compagnies du bataillon résidant à Rome se sont rendus de bonne heure à Saint-Paul-hors-les-murs pour assister à la messe militaire célébrée par Mgr l'Evêque d'Angers. Ce vénérable vieillard dont la vivacité conteste d'une manière si admirable avec ses cheveux blancs, entouré de nos aumôniers et des prêtres qui l'accompagnaient, est monté à l'autel, en présence de tous les zouaves rangés autour de lui. Deux soldats angeoins remplaçaient sur les degrés les clercs de la Basilique. D'autres, l'arme au bras, faisaient garde d'honneur, commandés par le baron de Charette qui, en 1830, reçut le baptême, dans l'asile où se cachait son héroïque mère, des mains d'un jeune prêtre, devenu depuis Mgr Angebault.

Après l'Evangile, *le prélat nous adressa* quelques paroles; il débuta de la façon la plus heureuse *Desiderabam vos videre,* je désirais depuis longtemps vous voir. Ces mots empruntés à saint Paul disposèrent immédiatement nos esprits et nos cœurs à la plus bienveillante et à la plus respectueuse attention. Ce petit discours original et plein de feu, restera gravé dans toutes les mémoires. Il commenta simplement un passage de l'Evangile et trouva ainsi moyen de nous parler de nos devoirs de soldats. Il nous a dit: *Soyez contents* de votre solde, *contenti estote stipendiis vestris.* C'était le

fédéral des directions pour la préparation du nouveau projet; le Conseil national adhère sans discussion à la décision de l'autre Chambre.

Le conseil des Etats fait ensuite la communication qu'il a rejeté la garantie pour le décret constitutionnel du canton du Tessin et qu'il a autorisé le Conseil fédéral à *conclure une convention avec la France* concernant les abonnements de journaux.

Vient ensuite à l'ordre du jour la question de l'élévation du tarif du chemin de fer du Simplon, élévation que le Conseil fédéral avait autorisée jusqu'à 25 0/0 en sus de l'ancien tarif. Le conseil des Etats avait approuvé cette élévation sous la réserve que le Conseil fédéral est autorisé, si les circonstances viennent à changer et à condition de prévenir la Compagnie du Simplon, à rétablir les anciens tarifs.

Deux membres de la Commission du Conseil national (MM. Aepli et Zweifel) *proposent* d'adhérer à la décision du conseil des Etats. Par contre, deux membres (MM. Chaney et Arnold) font la proposition suivante :

« L'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1879, concernant *une élévation des tarifs* sur le chemin de fer du Simplon, est approuvé, toutefois avec la réserve que les tarifs pour le transport des personnes, des bagages, du bétail et des marchandises ne pourront être élevés que de 15 0/0.

« Si les circonstances viennent à changer et à condition de prévenir la Compagnie du Simplon, le Conseil fédéral est autorisé à réintroduire les anciens tarifs. »

M. *Zweifel* (Glaris) fait valoir que la Compagnie du Simplon a absolument besoin d'une élévation des taxes de 25 0/0, pour ne pas tomber en faillite. M. *Arnold* (Uri) *réclame une administration économe*; il est convaincu que la Compagnie pourra alors surmonter ses embarras financiers à l'aide d'une élévation de 15 0/0.

M. Chaney (Fribourg) adhère à la proposition de M. Arnold, en faisant l'observation que le Conseil fédéral n'avait pas le droit d'accorder une pareille élévation ; car l'Assemblée fédérale ayant approuvé la concession, est seule compétente pour sanctionner une élévation des taxes. Ensuite de cette élévation, le prix du kilomètre de 3me classe est déjà plus élevé que le prix du kilomètre de 2me classe sur tous les autres chemins de fer; l'honorable orateur exprime la crainte qu'une Compagnie armée de cette concession, ruine l'entreprise d'autant plus sûrement qu'ensuite de cette élévation exagérée le nombre des voyageurs a déjà diminué *d'une manière surprenante.*

M. Aepli (St-Gall) se prononce contre la proposition de n'accorder que 15 0/0 d'élévation, vu que les 25 0/0 sont une question vitale pour l'existence de la Compagnie.

M. de *Werra* (Valais) donne un récit bien intéressant de la manière dont le peuple valaisan a été surpris d'un jour à l'autre par cette élévation, que le Conseil fédéral a maintenue malgré les protestations du conseil d'Etat du Valais. D'après le dernier compte-rendu que la Compagnie du Simplon avait soumis aux actionnaires, l'état de la Compagnie n'est pas aussi désespéré qu'on a voulu le faire croire au Conseil fédéral, qui a d'ailleurs accordé une élévation plus considérable que la Compagnie ne l'avait demandée. L'orateur constate même une erreur très importante du budget de la Compagnie, qui pourrait très facilement réduire le déficit, si elle exploitait elle même le service de traction. M. de Werra finit en proposant de ne pas approuver l'arrêté du Conseil fédéral; éventuellement il propose d'adhérer seulement à une élévation de 15 0/0.

M. *Welti,* conseiller fédéral, déclare ne vouloir pas perdre beaucoup de paroles pour discuter la compétence du Conseil fédéral, qui d'après son opinion est incontestable Si le Conseil national n'accorde pas une élévation de 25 0/0, ou seulement une de 15 0/0, la Compagnie ne sera plus en état de payer les intérêts du capital d'obligations et le haut Conseil a maintenant à décider si la Compagnie doit ou non déposer son bilan à la fin de cette année.

M. de *Roten* (Valais) se réfère à ce que MM. Arnold, Chaney et de Werra ont déjà dit ; il blâme ensuite l'installation d'une direction de trois membres, direction qui ne *convient pas à une Compagnie gênée* du point de vue financier, et qui ne veut pas faire des économies dans son administration. L'orateur ajoute que la Compagnie ne serait pas dans la triste situation que *l'on signale, si elle n'avait pas construit le* tronçon de Viège à Brigue, tronçon qui n'a aucune importance pour le Valais ; mais la Compagnie y voyait un moyen de faciliter la conclusion de nouveaux emprunts.

M. de *Montheys* (Valais) a proposé que le tarif pour le transport du vin ne soit pas compris dans l'élévation, ce qui est accepté par le Conseil national ; celui-ci à la votation définitive, adhère par 53 voix contre 43 à l'arrêté du conseil des Etats, approuvant une élévation de 25 0/0.

Le conseil décide alors de tenir à 5 heures du soir une séance de relevée pour traiter *la question de la garantie du décret constitutionnel* tessinois.

Dans cette séance de relevée du 22 décembre, le Conseil national avait à décider s'il voulait accorder la garantie fédérale au *décret constitutionnel du canton du Tessin.*

Le 31 janvier 1879, le Grand Conseil de ce canton avait adopté le décret suivant :

« *Article unique.* Le Grand Conseil est élu dans la proportion d'un député sur 1300 âmes de population tessinoise (anime di Ticinesi attinenti) et de Suisses établis (domiciliati) en conformité de la Constitution fédérale. Les fractions qui ne sont pas au dessous de la moitié sont considérées comme une unité.

« La loi réglera l'application de ce principe et fixera les cercles électoraux qui toutefois ne peuvent être inférieurs à 17.

« *Les élections générales auront* lieu le premier lundi de mars ».

On sait que le Conseil fédéral, à la dernière heure, c'est-à-dire immédiatement avant l'ouverture de la session d'hiver, avait supprimé ce tractandum déjà mis à l'ordre du jour de la session. Le conseil des Etats avait, sur la proposition du Conseil fédéral, qui avait de nouveau repris ce tractandum, refusé la garantie fédérale d'après la proposition de la majorité de sa commission, tandis que la minorité avait proposé d'accorder la garantie fédérale sous quelques réserves.

La Commission du Conseil national, composée de 5 membres, MM. Suter (Argovie), Zyro (Berne), Munzinger (Soleure), Beck-Leu (*Lucerne*) *et de Werra* (*Valais*), n'étant pas complète en suite de l'absence de M. Munzinger, s'est scindée : MM. Suter et Zyro proposent l'adhésion à l'arrêté du Conseil des Etats, tandis que MM. Beck-Leu et de Werra, font la proposition suivante :

« La garantie fédérale est accordée au « décret constitutionnel du Canton du Tessin, du 31 janvier 1879, interprété dans « le sens que la population tessinoise, mentionnée au décret, ne comprend pas les « ressortissants ayant leur *domicile principal et permanent hors du canton.* »

M. *Suter,* rapporteur du premier groupe, adhérant à l'arrêté du Conseil des Etats, fait l'observation que la loi tessinoise est en contradiction avec la *Constitution fédérale*, qui ne reconnaît pas le principe de la bourgeoisie, mais celui du domicile, dans toutes les élections.

M. de *Werra* veut éviter tout malentendu, qui pourrait sortir de l'application du décret en question, et modifie par conséquent la proposition du second groupe, tout en *contestant que la loi tessinoise soit en contradiction* avec la Constitution fédérale.

M. *Lurati* (Tessin), parlant italien, constate que toutes les difficultés soulevées dans les affaires tessinoises et *toutes les discussions dans les Conseils législatifs de* la Confédération, proviennent de la circonstance malheureuse que la minorité ne veut pas se soumettre aux décisions de la majorité.

M. *Pedrazzini* (Tessin) se plaint vivement que les Confédérés de l'autre côté du St-Gothard ont toujours l'œil fixé sur tout ce qui se passe au-delà du St-Gothard sans pouvoir surmonter une méfiance tout-à fait injustifiée.

M. *Anderwert,* représentant le Conseil fédéral, se prononce contre la garantie fédérale et M. de *Planta* (Grisons) parle avec beaucoup de sympathie pour la réconciliation, en admettant la garantie fédérale pour un décret qui est parfaitement constitutionnel au point de vue fédéral.

MM. *Brunner* (Berne), *Vessaz* (Vaud) et *Zyro* (Berne) *rejettent la garantie fédérale* tandis que M. Pictet (Genève) soutient, dans un discours très remarquable, le principe de la souveraineté des cantons, qui seuls sont compétents pour se donner des lois qui règlent le mode de nomination des autorités législatives. L'orateur déclare rejeter toute responsabilité pour le cas où la réconciliation entre les deux partis tessinois ne serait pas obtenue et il finit par ces mots : « Vous, messieurs les conseillers, vous avez le devoir d'accorder aux Tessinois ce que vous avez déjà souvent accordé aux autres confédérés! » Ce discours est applaudi de plusieurs côtés et la clôture des débats est votée à 8 heures et demie, par 47 voix contre 19, tout en ajournant la votation définitive au lendemain matin.

Mardi 23, cette votation a eu lieu, et par 70 voix contre 44, la garantie fédérale a été rejetée à l'appel nominal.

Ont voté *pour* la garantie du décret tessinois : MM. André, Arnold, Baldinger, Beck-Leu, Boiceau, Boivin, *Chaney,* de Chastonay, *Chenevière, Delarageaz,* Durrer, Eberle, Erni, de Gingins, Good, Gonzenbach, *Grand,* Hermann, *Jaquet,* Joos, Joris, Keel, Lurati, Lutz, Magatti, Mayor, de Montheys, Moos, Morel, Munch, Pedrazzini, Pictet, Planta, *Ræber, Roten, Segesser, Spinelli, Techtermann,* Thoma, Toggenbourg, Vonmentlen, *Weck-Reynold,* de Werra, *Wuilleret.*

Ont voté *contre* la garantie : MM. Aepli, Baud, Baumann, Bleuler, Brunner, Bucher, *Buhlmann, Burckhardt,* de *Buren, Colomb,* Contesse, Criblet, Deucher, Escher, Fæssler, Gaudy, Geigy, Graf, Grieshaber, Grosjean, Hæberlin, Haberstich, Hilty, Hofstetter, Joost, Kaiser (Soleure), Karrer, Keller, Klaye, Knusel, Kuhn, Lambelet, Landis, Leuenberger, Martin, Moser (Zurich), Moser, (St-Gall), Munzinger, Niggeler, Petitpierre, Philippin, Riem, Riniker, Ritschard, Rohr (Berne), Rohr (Argovie), Rœmer, Ruchonnet, Salis, Scherz, Scheuchzer, Schlup, Seiler, Steiner, Steinhauser, Stockmar, Stœssel, Straub, Sulzer, Suter, Teuscher, Trog, Tschudy, Vessaz, Vœgelin, Vonmatt, de Werdt, Wuillémoz, Zweifel, Zyro.

—

Berne, 25 décembre.

Le recours de Dietikon en matière scolaire, après avoir figuré trois fois à l'ordre du jour de la dernière session du Conseil national, a été encore ajourné à la session d'été 1880. Une fraction de la Commission du Conseil national semble convaincue, après examen du recours, que la commune scolaire catholique de Dietikon aurait mieux fait de provoquer une décision du Tribunal fédéral sur la loi zuricoise, plutôt que de s'adresser aux Chambres suisses *pour faire* interpréter l'article 27 de la Constitution fédérale. A ce point de vue, M. le Dr *Rœmer* (Zurich), membre de la Commission du Conseil national, a fait la proposition de *ne pas entrer en matière sur le recours,* considérant :

1° Que le conseil d'Etat de Zurich base son arrêté sur l'article 27 de la Constitution fédérale interprété en ce sens que les écoles *d'associations religieuses dans le ressort* d'une seule commune ne peuvent plus, à teneur de l'article cité, subsister comme écoles publiques ;

2° Mais qu'une pareille interprétation de l'article 27 va trop loin, attendu que cet article n'exclut pas d'emblée le maintien des écoles catholiques ou protestantes, existantes, pourvu qu'elles puissent être fréquentées par les adeptes de toutes les confessions sans qu'aucune restriction puisse être apportée à leur liberté de conscience et de croyance, ainsi que cela est le cas à Dietikon, à teneur du rapport du conseil d'Etat ;

3° Que toutefois l'Assemblée fédérale n'est pas compétente pour casser l'arrêté du conseil d'Etat de Zurich, attendu qu'il ne saurait être question d'une atteinte portée à *l'article 2 , et que d'autre part, c'est au* Tribunal fédéral à trancher la question de savoir si, dans la pratique, on a appliqué trop extensivement l'article 27 et lésé ainsi la Constitution *cantonale.*

M. le Dr Rœmer est donc convaincu que *le gouvernement zuricois n'a pas bien interprété* la Constitution cantonale, tandis que la commune scolaire catholique de Dietikon, de son côté, n'a pas fait les démarches opportunes pour voir garantir son droit de propriété.

Un autre membre de la Commission nationale, M. *Baldinger* (Argovie), a fait par contre la proposition que le recours de la commune scolaire catholique de Dietikon soit *déclaré fondé,* en tant qu'il *concerne* l'article 27 de la Constitution fédérale.

Etant donnée cette divergence d'opinions, il me semble beaucoup plus avantageux que ce recours important ait été ajourné à la prochaine session d'été, au lieu d'être tranché pas surprise à la dernière heure de la session actuelle. Les catholiques de Dietikon doivent donc s'armer de patience, à moins qu'ils ne préfèrent prendre la voie qui leur a été indiquée par des hommes très compétents, et profiter de ce délai de six mois pour nantir le Tribunal fédéral de la question d'application de la Constitution zuricoise. Dans l'état actuel de la question et vu la composition du Conseil national, le recours de Dietikon n'aura guère des chances favorables, tandis que le Tribunal fédéral, seul compétent pour juger la question, la décidera *sûrement avec la même impartialité* dont il a fait preuve dans la solution du recours de Stabio.

CONFÉDÉRATION

—

La Commission nationale pour la question du tarif douanier est composée de MM. Kaiser, de Soleure, président. Baumann, Beck-Leu, *Bucher, Delarageaz, Geigy, Gonzenbach,* Hermann, Keller, Kunzli, Philippin, Pictet, de Planta, de Werdt et Zweifel.

—

Le Conseil fédéral a refusé d'autoriser un Suisse, qui a pris à bail du gouvernement chilien le *Juan-Fernandez,* à aborer sur ses vaisseaux le pavillon fédéral.

—

Ainsi que le Journal de Genève l'a annoncé il y a plusieurs mois, il résulte d'une nouvelle enquête ordonnée par le Département fédéral des chemins de fer que les bons délivrés par les entrepreneurs aux ouvriers du *Gothard, ne le sont* qu'à titre d'avance et non comme paiements lorsque le travail est exécuté, que c'est donc un avantage pour les ouvriers et une garantie pour la population. Le Conseil fédéral vient en conséquence *de décider qu'il n'y a pas* lieu de s'occuper d'une plainte concernant l'émission de ces bons qui, du reste, rentrerait plutôt dans la compétence des *autorités* cantonales ; en outre, ces bons sont acceptés généralement sans perte.

---

texte même de l'Evangile, le conseil de saint Jean-Baptiste donné aux soldats de son temps ; mais, a-t-il ajouté en souriant : oublions toute idée terrestre, toute rémunération passagère : *Sursum corda!* Votre solde est là haut! Rien de mortel et de terrestres, en effet, ne paiera ce que vous avez sacrifié : votre famille, votre liberté, le rang que plusieurs d'entre vous occupaient dans le monde, le sang que vous avez déjà abondamment versé!... Pour tout cela, une solde vous est réservée ailleurs, qu'elle vous contente et soit votre gloire!

Il a terminé en nous recommandant l'obéissance à nos chefs, l'amour et l'obéissance envers notre magnanime Pape, notre Roi et notre Père et enfin de nous montrer toujours dignes de nos familles et de la France qui nous regardent avec tendresse et sont fières de nous.

Après la messe, Monseigneur est venu au quartier, il a parcouru les rangs français, belges, napolitains, italiens, adressant des mots aimables à tous ceux qu'il abordait de plus près et se plaisant surtout à reconnaître, à leurs croix, les vétérans de Castelfidardo. Notre cher commandant se tenait à ses côtés, il rayonnait de joie.

Le 5 mars 1862

LE CARNAVAL. — LES SECTAIRES.

Voilà douze jours que le Carnaval est commencé, il s'ouvre le samedi qui précède la Sexagésime. La cloche du Capitole annonce *à la ville la solennité du Santissimo Carna-*

vale et le sénateur de Rome, en grand manteau de soie brodé d'or, accompagné de gardes, de pages richement vêtus, descend de l'auguste colline dans une voiture étincelante sous l'éclat de l'or et des peintures, il traverse ainsi tout le *Corso.* Un coup de canon annonce sa rentrée au Capitole et alors la joie populaire n'a plus de frein, le carnaval est commencé. En un instant le *Corso* prend une physionomie des plus curieuses et des plus animées : tous les balcons sont richement tendus de velours et de soie, garnis de spectateurs qui lancent sur les équipages, parcourant sur deux files la rue, des *confetti* (1), des fleurs et des bonbons. *Des voitures on riposte avec un entrain* pareil. Les trottoirs sont envahis par une foule compacte et pressée et au milieu des voitures qui défilent, courent et crient, des masques de toutes les couleurs ; des marchands qui présentent des bouquets étagés le long de grandes perches ; des enfants vendent des morceaux de chocolat, ou des dragées enveloppées dans du papier de toutes les couleurs ayant d'immenses queues chevelues, comme des comètes, ils se promènent lentement, offrant leur marchandise sur un ton strident aux balcons à la hauteur desquels atteignent leurs longs roseaux. Il *se produit alors des scènes du dernier* comique et un fou rire s'empare souvent *des spectateurs.*

(*A suivre.*)

(1) Espèce de bonbons de farine ou de platre.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Une pauvre femme de Frutigen vient de succomber à l'affreuse maladie causée par le phosphore. Son fils unique, âgé de 18 ans, a quitté sa place et consumé toutes ses épargnes pour soigner sa mère dans ses derniers moments.

— Lundi après-midi, un jeune graveur habitant Bienne, Charles Borle, de la Chaux-de-Fonds, né en 1854, patinait sur le lac, en compagnie de quelques camarades, à une certaine distance du rivage. Tout à coup, la glace cède sous lui et il disparaît. Un camarade se porte à son secours et cherche à le *sauver en avançant sa jambe* au bord du gouffre ; mais c'était trop tard, le malheureux ne reparut plus ; son cadavre n'est pas encore retrouvé.

— Dimanche, les habitants d'une maison de Bienne ont découvert à temps une tentative criminelle. Toute la boiserie du plain-pied et du premier étage du bâtiment en question était imbibée de pétrole.

— Lundi soir près de Mummenthal, deux jeunes gens chassaient à l'oie sauvage. Trompé par l'obscurité, l'un des chasseurs fit feu sur son camarade et l'atteignit mortellement à la nuque.

La victime laisse une veuve et six enfants.

Bâle-Ville. — Le correspondant du *Journal de Genève* mentionne le résultat intéressant d'une *expérience faite récemment* par M. E. Hagenbach au Bernoullianum. Ayant exposé une bombe remplie d'eau au froid pendant une des nuits les plus froides, il la retrouva le matin en éclats. Jusque là il n'y a rien d'imprévu. Mais ce qui, en ce cas, est remarquable, c'est que le jet d'eau en sortant de la bombe brisée s'est solidifié d'une manière tellement instantanée qu'il est non seulement impossible d'y méconnaître la courbure parabolique, mais qu'aussi les nœuds que l'on voit dans un jet d'eau se dessinent très nettement dans ce filon glacé. Comme il est impossible de conserver *indéfiniment en nature une pareille « préparation »*, on en a du moins fixé la reproduction par la photographie.

Vaud. — Le tribunal de police du district d'Aigle a comdamné à 10 jours d'emprisonnement, 20 fr. d'amende et aux frais du procès, onze jeunes gens du village de Corbeyrier, coupables d'avoir pris part au charivari donné à la famille d'une jeune fiancée de Corbeyrier qui n'avait voulu délivrer à la jeunesse du village qu'un setier de vin au lieu d'un setier et demi réclamé par elle.

Valais. — Consulté sur la question de savoir si une commune a le droit de louer la pêche aux écrevisses sur son territoire, le conseil d'Etat estime qu'une concession de cette nature est contraire à la loi, la pêche étant de droit régalien.

— Samedi dernier, 20 courant, s'est éteint doucement, dans la paix du Seigneur, M. le major Evêquoz, aucien officier au service des Deux-Siciles, et père de M. le Conseiller national Evêquoz Type de fidélité, d'honneur et de courage aussi bien sous les drapeaux que dans l'accomplissement de ses devoirs civiques et religieux, *modèle du bon père* de famille, homme d'une affabilité exquise, d'une charité parfaite, d'une piété exemplaire, M. Evêquoz emporte des regrets et une estime universels. — Les obsèques ont eu lieu à Conthey, mardi 23 courant, au milieu d'une foule énorme, à la tête de laquelle on remarquait les premières autorités du pays et un certain nombre d'ecclésiastiques.

Neuchâtel. — Les renseignements suivants parviennent à l'*Union* au sujet de l'incendie de Cernier. Ce n'est pas à trois heures, mais à 5 heures 10 minutes du matin que le feu a éclaté. Les trois maisons incendiées étaient occupées par 8 à 10 ménages ; *dans le nombre se trouvent plusieurs familles* pauvres et un assez grand nombre de petits enfants : plusieurs mobiliers qui n'étaient pas assurés. Malgré l'activité et l'énergie déployées, on a eu de la peine à se rendre maître du feu ; l'eau gelait dans les pompes et on a dû recourir à l'alcool pour y remédier. On attribue ce nouveau sinistre à la malveillance, sans cependant qu'on ait des indices précis D'ailleurs une enquête doit avoir été commencée par le juge d'instruction.

Genève. — Un concours d'animaux de *boucherie, organisé par* la Société d'agriculture de la Suisse romande, *aura lieu* à Genève, les 19, 20 et 21 mars 1880.

— La police a opéré lundi, entre 1 et 2 heures de l'après midi, à Evordes, l'arrestation d'une fille nommée Cél. Perréard, âgée de 18 ans et originaire du canton de Fribourg, prévenue d'un vol d'un billet de 600 francs; ce billet a été retrouvé dans sa chambre, où il était caché dans un cadre derrière la gravure que ce cadre renfermait.

CANTON DE FRIBOURG

Attention !

Les pièces *italiennes* de **deux francs**, d'**un franc** et de **cinquante centimes** (portant l'effigie de Victor-Emmanuel) sont mises hors de cours à partir du 1er janvier 1880. Donc :

1° Que tous ceux qui ont encore des pièces italiennes de 2 fr., 1 fr. et 50 centimes aient bien soin de s'en débarrasser au plus vite auprès des bureaux de poste, des banques, etc.

Après le 1er janvier, ces pièces seront hors de cours.

2° Que tous ceux à qui l'on présenterait en paiement des pièces ci-dessus aient soin de les refuser, afin d'obliger les détenteurs à en opérer l'échange auprès des bureaux qui sont chargés de retirer les dites pièces.

Personne n'est obligé de recevoir en paiement les pièces italiennes qui vont être mises hors de cours.

—

Un habitant de Payerne écrit à la *Gazette de Lausanne* avoir traversé en patins, *mardi après midi*, le lac de Morat dans toute sa largeur. La glace est givrée, fendue ou plutôt crevassée en plusieurs endroits, et l'on entend continuellement des craquements, semblables à de petites détonations qui se repercutent au loin.

Parti de Motiers, notre correspondant écrit avoir rencontré à mi-lac un traîneau monté par deux personnes. Tout d'un coup la glace se rompit, les deux personnes qui montaient le traîneau purent sauter de côté, mais le véhicule et le cheval enfoncèrent, Le cheval réussit à maintenir sa tête hors de l'eau et quelques personnes présentes parvinrent heureusement, au moyen de cordes, à le hisser hors du trou béant.

L'état du malheureux postillon dont on a annoncé dernièrement l'accident, est toujours désespéré. Hier il a fallu procéder à l'amputation d'une jambe.

—

Par arrêté du 20 courant, le conseil d'Etat convoque les électeurs du district de la Sarine sur le dimanche 18 janvier prochain, à l'effet de nommer un député au Grand Conseil en remplacement de M. Buman, Edouard, décédé.

—

Lundi dernier, à 11 3/4 heures, un incendie a éclaté sur le toit de l'hôtel du *Sapin*, tenu par M. Chaperon, à Charmey (Gruyère). Le feu s'était communiqué par la cheminée aux bardeaux du toit. Grâce à l'activité des voisins, le feu n'a pu prendre de grandes proportions et les dégâts ont été peu sérieux.

—

On nous prie d'annoncer que la grande Tombola organisée au bénéfice de l'*Œuvre de la Maternité* aura lieu dans la salle de la *Grenette, dimanche 4 janvier prochain*, dès les 2 heures de l'après-midi. Le prix d'entrée a été fixé à 20 centimes ; celui des billets de Tombola, dont la moitié seront gagnants, à 50 centimes L'entrée sera gratuite pour les enfants accompagnés de leurs parents.

Les personnes qui ont bien voulu promettre des dons pour cette œuvre de charité comme celles qui seraient encore intentionnées d'en offrir, sont instamment priées de les faire parvenir au plus tôt à Mme Hippolyte de Weck, place Saint-Nicolas.

—

La soirée de dimanche dernier a été fatale *à deux individus qui avaient, paraît-il,* bu avec excès. A Chiètres, on a relevé devant la pinte communale, un individu de Jentes, réputé schnapseur. Il était déjà à moitié gelé. Des soins médicaux lui furent administrés et l'on espère le sauver.

A Cordast, dans la même matinée, une maison a été réduite en cendres en fort peu de temps. Le feu a pris, dit-on, dans un amas de fagots déposés sous l'avant-toit de la maison. Deux porcs et presque tout le mobilier sont perdus. Ce dernier était assuré.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettres de Paris

(*Correspondance particulière de la* Liberté)

Paris, 23 décembre.

Personne — du moins parmi les nouvellistes — ne connaît encore, même imparfaitement, le programme du nouveau cabinet. On sait seulement que ce programme a été arrêté et écrit par M. de Freycinet seul, qui le propose à l'acceptation de ses futurs collègues sans admettre ni modification, ni discussion. Il vise, paraît-il, à établir une transaction entre les vues de la gauche républicaine et de l'union. En dehors de cette donnée générale, tout ce qu'on dit est pure hypothèse.

Les sénateurs du centre gauche et de la gauche insistent beaucoup près de M. de Freycinet pour qu'il ne confie de portefeuilles ni à M. Brisson, ni à M. Floquet dont la nuance politique paraît beaucoup trop accentuée. Ils vont jusqu'à dire que l'entrée de ces personnages ou de l'un d'eux au ministère mettrait les modérés dans l'obligation de refuser leur concours au cabinet.

On disait, hier soir, que la situation de M. Lepère était très menacée. M. de Freycinet, qui connaît le rôle dissolvant joué par ce personnage dans le cabinet, se soucierait fort peu de le prendre en croupe. Il se pourrait très bien, assurait-on, que M. Lepère, après avoir été un moment à cheval sur l'Intérieur et sur la Justice, se trouvât entre deux selles.....

Dans les cercles militaires, on prétend savoir que le général Gresley était parfaitement décidé à donner sa démission avant l'interpellation Achard. Celle-ci n'aurait été pour lui qu'un prétexte qu'il se serait empressé, de saisir fort heureux de sortir ainsi d'une situation fausse. Aussi la gauche ne ménage-t-elle plus le général, qu'elle accuse d'avoir brûlé ses vaisseaux pour complaire à ses camarades de l'armée.

D'autre part, on assure que cette brusquerie in extremis n'a pas trop déplu à M. de Freycinet.

Il est certain que la présence du général Farre à Paris, dans la journée de dimanche, se rapportait aux combinaisons ministérielles sous roche, mais hier soir encore, il n'était nullement certain que le général obtînt la succession de M. Gresley.

On assure que le ministre de la guerre va être nommé commandant de corps d'armée. Une vacance est à la veille de se produire par suite de la nomination à la présence du comité d'infanterie, du général Doutrelaine, commandant le 5me corps.

On est extrêmement satisfait dans les régions officielles des résultats électoraux de dimanche dernier, et on les considère comme étant de très bon augure pour la formation d'un ministère républicain autoritaire.

Après la hausse d'hier, on doit s'attendre à de nombreuses réalisations ; mais il en a été autrement et le marché en a fait preuve d'une fermeté d'autant plus remarquable, qu'en l'absence d'affaires de quelque importance, on ne saurait qualifier de baisse, le recul de 0, 12 1/2 sur l'emprunt 5 0/0.

On se tient sur la réserve, et, dans la crainte de quelque imprévu financier, on s'occupe de consolider les cours acquis. C'est agir avec circonspection, car si les reports sur le 5 0/0 se traitent à 0, 34 dès maintenant, on ne saurait nier qu'il existe de grands besoins en liquidation et que les plus prudents s'efforcent de se liquider par anticipation.

P.-S. — M. de Freycinet cesse de s'occuper de former un cabinet ; les entretiens qu'il a eus avec ses amis l'ont fortifié dans la conviction qu'un programme plus accentué que celui du précédent cabinet serait nécessaire.

Ce sont d'autres idées qui triomphent dans les conseils du gouvernement. M. Grévy s'adresse de nouveau à M. Waddington et en cas de refus de celui-ci à M. Léon Say.

MM. Waddington et Léon Say l'ont emporté auprès de M. Grévy en faisant valoir que jusqu'à ce jour aucun vote formel de défiance n'ayant frappé le cabinet, il n'y avait pas lieu de modifier aussi profondément sa politique.

M. Léon Say et M. Waddington auraient déclaré de concert que M. Lepère ne devrait en aucun cas, à leur avis, conserver le portefeuille de l'Intérieur. Tout au plus consentiraient-ils à en faire un garde des sceaux.

M. Grévy s'est entretenu ensuite avec divers membres du cabinet démissionnaire, et finalement a mandé M de Freycinet lui offrant de nouveau le mandat de former un cabinet.

M. de *Freycinet a demandé, avant de donner* une réponse définitive, de conférer avec ses amis politiques et ses collègues démissionnaires. A l'issue de cette conférence, qui s'est tenue cette après-midi, M. de Freycinet fera connaître à M. Grévy s'il accepte ou non.

Faisant allusion à la note des *Débats* qui taisait entrevoir un premier malentendu enfre M Grévy et M. de Freycinet causé par des questions de personnes, le *Temps* dit que cette note est inexacte. Aucun nom n'a été mis en avant dans la première entrevue de M. Grévy et M. de Freycinet.

Il n'y a jamais eu à résoudre qu'une pure question de principe, savoir si MM. les membres de l'Union républicaine, sans distinction de fraction, pouvaient être appelés comme ministres, sous secrétaire d'Etat ou hauts fonctionnaires.

Le malentendu sur ce point ayant cessé, M. Grévy a pu faire un nouvel appel à M. de Freycinet.

Alsace-Lorraine. — Toutes les lettres d'Alsace disent que la rigueur des temps a causé une misère extrême dans le pays entier, notamment dans le Haut-Rhin. La *charité n'y suffit plus au soulagement des* malheureux.

Italie. — La sécurité publique dans ce pays laisse toujours plus à désirer, s'il faut en croire les faits suivants, publiés par les journaux :

Près de Gaëte, en plein jour, on assaille à coups de fusil es voitures faisant le service des postes, bien que ces voitures aient une escorte de gendarmes.

A Colcullo, province d'Aquila, des mines, *pratiquées par des malfaiteurs, éclatent sous* les maisons des plus riches propriétaires.

A Syracuse (Sicile), des inconnus ont assassiné un Français, dont on a trouvé le cadavre percé par plus de vingt balles et criblé de coups de couteau.

A Naples, un enfant de dix ans a coupé la gorge, au milieu d'une rue, à un autre enfant du même âge, et lui a presque entièrement séparé la tête du corps.

A Lecce, une petite fille de quatre ans a été mangée par des monstres, assez idiots pour croire qu'ils découvriraient un trésor s'ils s'abreuvaient du sang d'une « jeune vierge. »

On signale de nombreux attroupements d'hommes, des femmes, d'enfants et de vieillards demandant du pain et du travail, sur différents points du royaume

Les environs de Catanzaro sont exploités par des brigands dont le chef est une jeune femme de 25 ans, Maria Crocci ! Elle avait épousé un bandit qu'elle aimait avec passion ; il fut tué dans une rencontre par les carabiniers. Sur son cadavre, elle jura de le venger.

Elle tient parole. On la rencontre partout, se multipliant, brûlant les fermes, enlevant *les bestiaux, frappant des contributions* forcées, mais partout insaisissable. Sa bande est nombreuse, aguerrie, toujours bien renseignée par les paysans que la terreur fait ses espions.

A Rome, il ne se passe pas de jours que les garçons boulangers qui vont porter le pain dans les maisons, le matin, ne soient attaqués et dévalisés. La police sera bientôt obligée de les escorter. Les vols à main armée, les agressions nocturnes, les séquestrations d'individus se multiplient en même temps dans des proportions effrayantes, et des bandes d'hommes armés parcourent impunément même les campagnes de la Lombardie et du Piémont, où le brigandage avait été jusqu'ici inconnu.

Angleterre. — Le steamer *Borussia*, allant de Liverpool à la Nouvelle Orléans, a dû être abandonné le 2 décembre par son équipage au sud de Fayal (une des îles Açores), à la suite d'une tempête ; il avait à bord 54 hommes d'équipage et 180 passagers, dont 105 avaient été embarqués à Liverpool, 75 à la Corogne.

Neuf hommes de l'équipage ont pu être recueillis par un navire qui les a débarqués à Amsterdam. On craint que tous les autres n'aient péri.

Amérique du Sud. — D'après le *New-York Herald*, deux révolutions ont éclaté, l'une à Moquegua (province du Pérou) et l'autre à La Paz (Bolivie), à la suite de la défaite récente par les Chiliens de l'armée alliée du Pérou et de la Bolivie.

France. — Le *Temps* donne les renseignements complémentaires suivants sur la crise.

M. Waddington, après avoir longuement conféré à plusieurs reprises avec M. Grévy, a renoncé à conserver la présidence du Conseil.

BIBLIOGRAPHIE.

Etrennes

Vie de la Bienheureuse Louise de Savoie. L'exemplaire in-12 2 fr. 50. Le même relié et doré 4 fr.

Lettre d'approbation de Mgr Besson, évêque de Nîmes.

Monsieur le curé,

J'ai lu avec le plus grand intérêt votre histoire de la Bienheureuse Louise de Savoie. C'est un modèle achevé pour toutes les classes de la société. Elle montre aux uns comment on use de la richesse pour soulager les misères d'autrui. et aux autres comment on pratique la pauvreté volontaire. *Dans le monde et dans le cloître*, au château de Nozeroy comme au couvent d'Orbe, sa vertu si douce eut le don de faire bénir Dieu et d'attirer les âmes à lui.

Le diocèse de Besançon a le bonheur de posséder le chef précieux de sainte Elisabeth de Hongrie. Louise a été pour nos pè*res une autre* Elisabeth, aussi pieuse, aussi humble, aussi dévouée que la très chère duchesse de Thuringe. Si nous n'avons plus le bonheur de conserver ses reliques qui reposent aujourd'hui dans la chapelle royale de Turin, au moins, grâce à votre livre, si complet et si édifiant, nous garderons le souvenir de ses belles actions.

Aussi je fais des vœux pour que cette histoire soit dans les mains de tous ceux qui s'intéressent à la gloire de la religion et à l'honneur de la Franche-Comté.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'expression de mes plus dévoués sentiments.

† Louis, évêque de Nîmes.

Lettre de Mgr l'archevêque de Turin.

Molto reverendo Signore,

Ho letto il libro scritto da V. S. contenente le memorie della Beata Lodovica di Savoya, *figlia del Beato Amedeo duca di* Savoya, e che mi fu gentilmente offerto da lei Io lo trovai scritto quale si conveniva che fosse; rappresentando esso con esattezza storica e con uno stile semplice si, ma corretto et piaccvole, le virtù di quella santa religiosa, la quale disprezzo tutte le grandezze che il mondo le offriva nella sua condizione principesca per consacrarsi in tutta la pienezza possibile all umiltà della croce del *Nostro-Signor Gesù Christo. Io giudico* questo scritto molto utile per la pietà christiana et per conoscere qualche tratto della storia ecclesiastica del ducato sabaudo nel *secolo decimo quinto.*

Di V. S. molto reverenda
devotissimo nel Signore.

† Lorenzo, arcivescovo diT urino.

FAITS DIVERS

Ce qu'il faut d'épaisseur à la glace pour porter un homme. On a reconnu, dit M. Flammarion, *qu'il faut 5 centimètres pour que la* glace porte un homme, 9 centimètres pour qu'un cavalier y passe en sûreté; quand la glace atteint 15 centimètres, elle porte des des pièces de huit placées sur des traîneaux; si son épaisseur s'accroît jusqu'à 20 centimètres, l'artillerie de campagne attelée peut y passer. Les plus lourdes voitures, une armée, une nombreuse foule sont en sûreté sur la glace dont l'épaisseur atteint 27 centimètres.

Petite poste.

M. J. P. à C. — Article *demandé nous est* parfaitement arrivé. Cartes vous seront expédiées dans la journée.

M. C. H. à M. — IV semblable au chat qui veut retirer les marrons du feu pour les croquer. Doigts punis. Jamais la leçon du moniteur n'égale celle du maître.

M. L. B. à P. — Projets combinés récemment ont chance d'aboutir. Vu l'intéressé hier. Il espère.

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ALMANACH CATHOLIQUE

DE LA

SUISSE FRANCAISE

Edité par l'imprimerie catholique suisse

enrichi de nombreuses illustrations, contenant des faits émouvants de l'histoire contemporaine, des anecdotes édifiantes, une revue des principaux événements de l'année, l'indication exacte des foires et marchés, etc., etc.

PRIX : 25 CENTIMES

En vente à l'Imprimerie catholique

ALMANACHS ET AGENDA

DE POCHE

pour l'année 1880

contenant un modèle pour compte de caisse, les tableaux d'intérêt et d'escompte, le tableau comparatif des poids et mesures, les observations météorologiques, le calendrier des saints, les foires et marchés, les autorités fédérales et cantonales, etc., etc. Impression de luxe et sur papier fin.

Prix de l'Agenda en peau. avec langette : *2 fr. 80,* de l'Agenda cartonné *1 50,* de l'*Agenda sans couverture 1 fr.* ; de l'Agenda ordinaire en toile ciree *60 cent.*, cartonné *50 cent.*

La Caisse d'Amortissement

de la dette publique, paye dès ce jour les coupons échéant au 1er janvier 1880 des obligations de l'emprunt 5 0/0 pour la Correction des Eaux du Jura et rembourse au pair avec intêret couru toutes les obligations de l'Etat échéant en 1880.

Fourneaux calorifères irlandais

Un joli choix de fourneaux excessivemen économiques sous le rapport du combustible, de la fabrique *Wellert* et Cie à Sursée, et du prix de *30 à 50* francs est arrivé chez le soussigné, dépositaire de la dite maison pour le canton de Fribourg.

J. Lalive, *aux Grand'Places*
(476)

AVIS

Contre des obligations *Genève-Versoix* ou contre tout autre titre de l'Etat de Fribourg *au pair* nous donnons, dès ce jour, *des obligations au nouvel emprunt de l'Etat de Fribourg* dernière émission *à 99 0/0.*

Fribourg, le 10 décembre 1879

Week et Æby.

La véritable liqueur des Carmes

La véritable liqueur des Carmes préparée à l'eau de *Mélisse* se recommande non seulement par son goût exquis, mais aussi par ses propriétés hygiéniques, toniques et digestives. Son efficacité est incontestable dans les convalescences, les syncopes, les indigestions et autres maux d'estomac. Etendue d'eau ou d'eau de Selz elle devient une boisson excellente aussi agréable au goût que bienfaisante à l'estomac

Seul dépôt chez **Ch. Lapp,** *droguiste.*
(424)

Etrennes utiles

Robes de chambre choix varié depuis 21 fr.
Pardessu mousse col velours bordé drap 22 »
Ulster modèles nouveaux 35 »
Habillements complets nouveauté laine 32 »
Pantalons nouveauté anglaie 14 »

P.-S. Cloture définitive sde la vente 10 janvier prochain.

Blum-Javal & fils,
170 Rue de Lausanne.

VIN ROUGE

de France, *qualité supérieure, garanti pur,* naturel et sans mélange.

La *barrique* 112 fr.
La demi-barrique 58 fr.
Logement gratuit en beaux fûts neufs.
Marchandise prise en entrepôt à Lausanne ou à Genève, droit fédéral payé.
Expédition contre remboursement dans toute la Suisse.

S'adresser au directeur de la **Société vinicole** à Ouchy (près Lausanne).
(419)

AVIS

A l'*Imprimerie catholique suisse* on livre dans les 24 heures des cartes de visite imprimées avec caractères neu

Cartes ordinaires **2** fr. **50** le ce
« bristol **3** « — «
« glacées **3** « **50**

Actualités

A la librairie catholique

Vie de Sainte Claire d'Assise, fondatrice de l'ordre qui porte son nom, par le R. P. Joseph de Madrid, précédée d'un discours préliminaire du traducteur sur les gloires du catholicisme au temps de sainte Claire et suivie d'un chapitre additionnel sur l'*invention du corps* de cette sainte en *1859.* Prix : *3 fr. 50*

Les Hymnes de l'Eglise, texte latin et traduction en vers du même *rhythme, par* le P. Ch. *Clair, de la compa*gnie de Jésus. Edition de luxe : Prix : *2 fr.*

Vie de la vénérable mère Emilie de Rodat fondatrice et première supérieure générale des religieuses de la Sainte Famille, par Léon Aubineau, Quatrième édition. Prix : *4 fr.*

Les Prophètes du passé, J. de Maistre. — de Bonald. — Chateaubriand. — Lamennais. — Blanc de saint Bonnet, par J. Barbey d'Aurevilly. Prix *3 fr.*

Les grandes Antiennes de l'Avent, lecture préparatoire à la fête de *Noël, par M. l'abbe Boutard. Prix: 1 fr 20.*

Commentaires sur les deux épitres de saint Paul aux Corinthiens, par A.-F. Maunoury. Un fort volume grand in-8°. Prix : *3 fr.*

Les malades à Lourdes, en 1879, Récit d'un témoin oculaire par T. J. d'Ezerville. Prix : *0 fr. 15*

La fille sauvage, par R. de Navery Prix *3 fr.*
Le Château des abîmes » » *3 fr.*
La Conscience, » » *2 fr.*
Le Juif Ephraïm, » » *3 fr.*
Zacharie, le maître d'école, » » *2 fr.*
Le capitaine aux mains rouges, » *3 fr.*
L'Aboyeuse, » *2 fr.*

BOURSE DE GENÈVE DU 20 DECEMBRE

FONDS D'ÉTATS	COMPTANT	TERME	DEMAYDE	OFFRE
4 0/0 Genevois	—	—	97	—
4 1/2 Fédéral 1867	*101 1/2*	—	*101 3/4*	*101 1/2*
» 1871	—	—	101	101 3/4
5 0/0 Italien	100 1/4	81 50	81 40	81 60
5 0/0 Valais	102 1/4	—	10 23	10 26
OBLIGATIONS				
Ouest-Suisse	468 3/4	—	465	468
Suisse-Occidentale 1873-76	1022	—	1020	1023
» 1878	429	—	429	429 1/2
3 0/0 Jougne à à Eclépens	—	—	345	350
Franco-Suisse	—	—	346	348
4 0/0 Central-Suisse	426 1/2	—	426 1/4	426 3/4
4 1/2 0/0 Central Nort-Est	967 1/2	—	967	968
5 0/0 Jura-Berne	264 3/4	—	1008	1018
Lombardes anciennes	263	—	263	263 1/4
nouvelles	—	—	345	—
Autrichiennes nouvelles	250 3/4	—	345	347
Méridionales	552 1/2	—	252 1/3	253
Bons méridionaux	533 3/4	—	532	533 3/4
Nord-Espagne	—	—	317	322
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—
Société générale des chemins de fer	486 1/4	—	486	486 1/4

ACTIONS	COMTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
Suisse-Occidentale	—	93	90	91
» *privilégiées*	433	4343	432	435
Central-Suisse	270	277	280	282
Nord-Est Suisse	—	128	128	130
» privilégiées	362	367	362	365
Union Suisse	—	90	86 57	86
Saint-Gothard	—	265	267	270
Union privilégiées	—	250	250	252
Comptoir d'escompte	*625*	—	*620*	*630*
Banque du commerce	—	—	—	1365
» de Genève	430	—	615	—
» Fédérale	—	—	430	440
Société suisse des chemins de fer	555 550	—	550	55\
Banque des chemins de fer	—	6175	6225	6250
» de Paris et Pays-Bas	875	875	873	875
Crédit Lionnais	856	885	886	857
Association financière genevoise	670	—	670	690
Omnium genevois	—	—	1230	1250
Baslerbankwein	—	572	571	576
Industrie genevoise du gaz	760	—	760	762
« belge du gaz	520	—	520	523
Gaz de Genève	—	—	570	575
» Marseille	665	—	670	6803
Appareillage, Gaz et Eeau	72	—	72	75
Tabacs italiens	—	—	830	85

BOURSE DE PARIS

22 déc.	AU COMPTANT	18 déc
97 31	Consolidés	97 1/4
81 45	3 0/0 Français	81 45
115 20	5 0/0 id.	115 25
— —	Or, à New-York	— —
120 —	Argent à Londres	120 —
	A TERME	
81 60	3 0/0 Français	— —
115 32	5 0/0 id.	— —
81 45	5 0/0 Italien	— —
— —	3 0/0 Anglais	— —
9 75	5 0/0 Turc	— —
— —	5 0/0 Russe 1877	— —
70 42	4 0/0 Autrichien	— —
875 —	Banque de Paris	— —
886 25	Crédit Lyonnais	— —
930 —	Mobilier français	— —
1055 —	Crédit foncier	— —
660 —	Mobilier Espagnol	— —
596 —	Autrichiens	— —
— —	Gaz Parisien	— —
716 25	Suez	— —